# FE.-REPUBLIQUE DU BENIN

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### DECRET N° 2007-172 DU 20 AVRIL 2007

Portant modification du décret n° 2007-014 du 18 janvier 2007 nomination des membres des Commissions Electorales Départementales (CED) pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale de mars 2007.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Loi n° 2006-25 du 05 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 94-15 du 27 janvier 1994 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale modifiée par les lois 98-036 du 15 janvier 1999 et n° 99-016 du 12 mars 1999;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 2007-003 du 08 janvier 2007 portant désignation par le Président de la République des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Electorales Départementales (CED);
- Vu la décision n° 2007-213/AN/DGA/DSL/SC/RB du 19 févier 2007 portant remplacement de Monsieur GUIGUI Honoré par Monsieur DANHOUSSO Vincent aux fonctions de membre de la Commission Electorale Départementales du Littoral (CED/COUFFO);

### DECRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne Monsieur Honoré GUIGUI, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2007-14 du 18 janvier 2007 susvisé.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 2006-25 du 05 janvier 2007 susvisée portant règles générales pour les élections en République du Bénin, l'Assemblée Nationale a procédé à la désignation de Monsieur Vincent DANHOUSSO aux fonctions de membres de la Commission Electorale Départementale du Couffo en remplacement de Monsieur Honoré GUIGUI démissionnaire.

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 avril 2007

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales. Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances,

**Edgard Charlemagne ALIA** 

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement,

Nestor D A K O

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MISPCL 4 MDEF 4 MJCRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-